Rachat de SFR par Numericable : l'Autorité de la concurrence et l'ARCEP agréent le groupe Hiridjee pour la reprise des activités mobiles d'Outremer Telecom que Numericable s'est engagé à céder à La Réunion et à Mayotte.

Publié le 15 juin 2015

Le 30 octobre 2014, l'Autorité de la concurrence a autorisé le rachat de SFR par Numericable, filiale du groupe Altice, sous réserve d'engagements[1]. Dans ce cadre, Numericable s'est engagé à céder les activités de téléphonie mobile d'Outremer Telecom (Only) à La Réunion et à Mayotte et de soumettre le repreneur de ces activités à l'agrément de l'Autorité de la concurrence.

L'Autorité de la concurrence vient d'agréer le groupe Hiridjee comme repreneur des activités cédées d'Outremer Telecom. Dans le même temps, l'ARCEP a accepté la demande de cession des fréquences d'Outremer Telecom à la société Telco OI, qui a vocation à porter les actifs qui seront cédés au groupe Hiridgee.

Le repreneur satisfait en effet aux conditions d'agrément des deux autorités : le groupe Hiridjee, qui détient des activités de télécommunications à Madagascar, dispose de compétences adéquates et confirmées pour reprendre les actifs cédés. Il est en outre indépendant du groupe Altice et de sa filiale Numericable et présente des garanties financières suffisantes.

La réalisation effective de cette reprise devrait permettre de développer la capacité des activités cédées à concurrencer activement SRR et Orange à La Réunion et à Mayotte, et donc à animer le marché. L'ARCEP et l'Autorité de la concurrence resteront vigilantes quant au développement de ce nouveau concurrent, tout particulièrement pendant la phase transitoire où celui-ci recourra à des prestations de service du groupe Altice, le temps d'achever le développement de ses propres actifs.

[1]*Voir décision 14-DCC-160 et le communiqué de presse du 27 octobre 2014*

Contact(s)

Yannick Le Dorze
Adjoint à la directrice de la communication
01 55 04 02 14
Contacter par mail